



Extract of Ville De Port Saint Louis du Rhône

<http://www.portsaintlouis.fr/le-b-a-ba-du-confinement>

Le b.a.-ba du confinement

- Actus - Année 2020 - Novembre -



Publication date: jeudi 19 novembre 2020

Copyright © Ville De Port Saint Louis du Rhône - Tous droits réservés

Le confinement a changé nos habitudes depuis le 30 octobre dernier : retour des attestations de sorties, continuité du service public, situation des commerces, dépistage... Quelques interrogations persistent pour certains Port Saint Louisiens. Voici une piqûre de rappel pour lever d'éventuels doutes.

Une attestation pour chaque sortie

Étant donné que le confinement est la règle, l'attestation de déplacement fait son retour dans nos vies. Le formulaire à remplir est disponible en mairie, sinon il peut être téléchargé et imprimé sur le site du gouvernement. Le document numérique est également valable en cas de contrôle en cochant le bon motif. Vous pouvez le remplir à cette adresse : <https://media.interieur.gouv.fr/dep...>

Un justificatif pour les travailleurs et les élèves

Pour les personnes qui ne peuvent pas télé-travailler - ainsi que les élèves qui doivent se rendre à l'école, au collège ou au lycée - un justificatif de déplacement professionnel ou de déplacement scolaire est nécessaire. Il peut être téléchargé et imprimé sur le site du gouvernement sous différents formats : <https://www.interieur.gouv.fr/Actua...>

Déplacement d'un kilomètre ?

Pour rappel, le déplacement limité à un rayon d'un kilomètre autour du domicile ne concerne qu'une seule case à cocher sur l'attestation. Cela concerne exclusivement les motifs liés à l'activité physique individuelle des personnes, la promenade et les sorties pour les besoins des animaux de compagnie. Pour tous les autres justificatifs (travail, soins, courses, motif familial impérieux, etc) le rayon d'un kilomètre ne s'applique pas.

Aller au cimetière

Vu que la limitation de déplacement dans un rayon d'un kilomètre ne s'applique pas pour le motif familial impérieux, il est donc possible d'aller au cimetière quelle que soit la distance avec son domicile, y compris s'il est situé en dehors de Port Saint Louis du Rhône. Il faudra bien veiller à cocher la 4e case de l'attestation de déplacement.

Continuité des services publics

Contrairement au premier confinement, les services publics restent ouverts au public cette fois-ci. La mairie et les différents services municipaux peuvent accueillir les Port Saint Louisiens. Cependant, il faudra prendre rendez-vous au préalable par téléphone. [Retrouvez les détails du fonctionnement des services publics dans cet article.](#)

Par ailleurs, le conseil municipal du mardi 24 novembre 2020 se tiendra en version dématérialisée. Il n'y aura pas de réunion en présentiel à la salle Marcel Pagnol, les conseillers municipaux seront tous connectés en visioconférence.

[Vous pourrez suivre la séance sur cette page.](#)

Marché et commerces

Les marchés du mercredi et du samedi sont maintenus pendant le confinement, à la limite des stands alimentaires.

Frappés de nouveau par la crise sanitaire, les commerçants se sont organisés afin de proposer à leur clientèle des solutions pour continuer à proposer certains services. [Vous trouverez dans cet article la liste des enseignes qui doivent fermer administrativement, mais qui ont le droit d'offrir une alternative.](#)

Dépistage du virus

Le dépistage de l'épidémie de Covid-19 continue à Port Saint Louis du Rhône. Des tests de dépistage seront réalisés, sur rendez-vous, du lundi au vendredi, dans l'ancien dojo du Gymnase Virgile Barel, à partir du lundi 23 novembre. Cette fois-ci des tests antigéniques avec résultats rendus en 15 minutes sont disponibles. [Retrouvez plus d'informations dans cet article.](#)